

REGLEMENT INTERIEUR

I. Conditions générales

- a. Conditions d'admission
- b. Formalités de police
- c. Installation
- d. Bureau d'accueil
- e. Tarifification
- f. Modalités de départ
- g. Bruit et silence
- h. Visiteurs
- i. Circulation et stationnement des véhicules
- j. Tenue et aspect des installations
- k. Sécurité
 - Incendie
 - Vol
- l. Jeux
- m. Garage mort
- n. Animaux
- o. Infraction au règlement intérieur
- p. Affichage

a. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

b. Formalités de police

Toute personne séjournant dans le terrain de camping doit, au préalable, s'enregistrer à l'accueil et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Les noms et prénoms
- La date et lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche des parents.

c. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. La piscine est ouverte de 9 heures à 20 heures.

La baignade n'est pas surveillée, les enfants doivent être accompagnés et sont sous votre responsabilité. Consultez les panneaux de réglementation à l'entrée de la piscine, Les chaussures sont interdites sur la plage de la piscine, des casiers sont prévus à l'entrée. Les pique-niques sont interdits.

d. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 jusque 12h00 et de 14h00 à 18h00 en basse saison et de 9h00 à 19h00 en haute saison (Juillet et Août).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitements des réclamations est tenu à dispositions des clients.

e. Tarifification

Les tarifs sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Ils sont liés au nombre de nuits passées sur le terrain ainsi qu'aux options choisies et dues à l'arrivée dans le camping.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le de leur départ dès la veille de celui-ci.

i. f. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

g. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent aussi être discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

h. Visiteurs

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Les prestations et installations des terrains de camping pourront être accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

i. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h. La circulation est interdite de 22h30 à 8 heures le matin. Un parking à l'entrée est à votre disposition. Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements habituellement occupés par les tentes et les caravanes sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

j. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et décoration florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

k. Sécurité

• Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

• Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et à une obligation générale de surveillance sur le terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

l. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

m. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

n. Animaux

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et sous la garde permanente de leurs maîtres qui doivent également veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures,

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits,

Les animaux ne sont pas admis dans les sanitaires et à la piscine.

o. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

p. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.